

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PVL 107

**CONVENTION DRAC POUR LE PROJET
« ROUVRIRE LE MONDE »**

Rapporteur : Mme Chantal MOCZADLO

Afin de favoriser la participation à la vie culturelle, le ministère de la Culture (DRAC) apporte son soutien à des projets culturels et artistiques organisés pendant l'été (de juillet à octobre),

Vu la proposition de Mme Mélanie Métier de réaliser une création musicale et documentaire sur la commune, au cours d'une résidence de 5 semaines (du 02 juillet au 21 juillet 2024 et du 02 septembre au 21 septembre 2024),

La commune prendra en charge :

- La fourniture des repas du midi à l'artiste au restaurant scolaire pendant les 5 semaines
- Le règlement d'une somme de 200 € TTC (deux cents euros) au maximum de petit matériel et fournitures utiles au projet,

Avec l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 26 mars 2024,

**Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De valider les termes de la convention de partenariat entre la DRAC, l'artiste et la commune de MALAUCENE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :
M. Henri ANDRIEUX LOUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. ANDRIEUX LOUER".

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024